PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-652

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-10-29-00059 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 20 (3 pages) Page 3

75-2026-10-26-00023 - Arrêté portant délégation de signature Trésorerie Paris Amendes 2ème division (2 pages) Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-10-29-00059

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 20e

6 rue Paganini

75972 PARIS CEDEX 20.

Arrêté portant délégation de signature

en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Madame Rose-Marie GACHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20e ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M.Michel CHASSAING, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20e à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Madame Ariane HORTOPAN	Monsieur Harry CHANTEUR

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Rémy BERTONE	Madame Sophie BOULET	Madame Catherine DULONG
Madame Magali BUSNEL	Monsieur Valere FORTEROY	Madame Nicole GAUDUCHEAU
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Monsieur Daniel MOLL	Madame Cécile MISSONNIER
Madame Isabelle KOEHLER	Monsieur Geoffray MILLION	Madame Fabienne POURCEL
Monsieur.Moctar SANOGO	Madame Claire PICHONNET	Monsieur Jamal SALEME
Madame Maite TORRES	Monsieur Florent GENIN	Madame Sandrine THEODAT
Monsieur Daniel BEAUCHAMP		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Madame Ariane HORTOPAN	Inspectrice	50000 €
Monsieur Harry CHANTEUR	Inspecteur	50000€
Monsieur Rémy BERTONE	Contrôleur	30000 €
Madame Sophie BOULET	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Florent GENIN	Contrôleur	30000 €
Madame Magali BUSNEL	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Valere FORTEROY	Contrôleur	30000 €
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Contrôleur	30000 €
Monsieur Daniel MOLL	Contrôleur	30000 €
Madame Nicole GAUDUCHEAU	Contrôleuse Principale	30000 €
Madame Isabelle KOEHLER	Contrôleuse Principale	30000 €
Monsieur Geoffray MILLION	Contrôleur	30000 €
Madame Cécile MISSONNIER	Contrôleuse	30000 €
Madame Claire PICHONNET	Contrôleuse	30000 €
Madame Fabienne POURCEL	Contrôleuse Principale	30000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur Jamal SALEME	Contrôleur	30000 €
M. Moctar SANOGO	Contrôleuse	30000 €
Madame Maite TORRES	Contrôleuse	30000 €
MadameSandrine THEODAT	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Daniel BEAUCHAMP	Contrôleur	30000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-dessous :

Madame Ariane HORTOPAN	Monsieur Harry CHANTEUR

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris le 29/10/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 20e.

Signé

Rose-Marie GACHE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-10-26-00023

Arrêté portant délégation de signature Trésorerie Paris Amendes 2ème division

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Gestion Fiscale
Trésorerie Paris Amendes 2
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable publique, Mme Isabelle SCHOEN, Chef de Service Comptable, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 2ème division,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature, générale et permanente, est donnée aux cadres A des Finances publiques suivants en fonction à la trésorerie Paris Amendes 2ème division :

- Monsieur Philippe ARBAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la comptable ;

- Monsieur Tegwenn LE CREN. inspecteur des Finances publiques, adjoint de la comptable ;

- Madame Chloé SEXTIUS , inspectrice des Finances publiques, adjointe de la comptable ;

- Monsieur Yan BERGOT. , inspecteur des Finances publiques, adjoint de la comptable ;

afin de leur permettre de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Paris amendes 2ème division, et plus particulièrement

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dus à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

- acquitter tous mandats

- d'effectuer des déclarations de créances,

- d'agir en justice,

- d'exercer les actes de poursuites.

- de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 26/10/2026

La comptable, responsable de la
Trésorerie amendes 2ème division

Signé

Isabelle SCHOEN